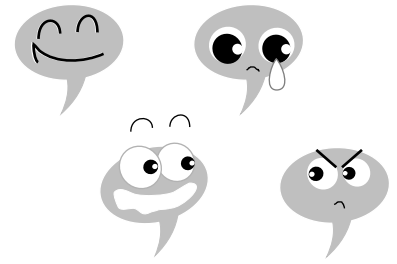


# Les 5 Règles d'un espace de parole\*

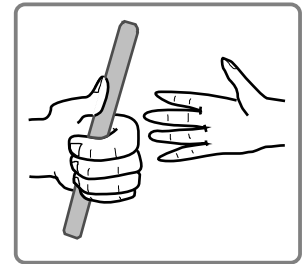
## “ Toute émotion peut se dire et ne peut être contredite. “

Celui qui parle ne peut être contesté dans ce qu'il vit et/ou dans l'effet que produit sur lui-même ce qu'il est amené à vivre. Chacun est légitimé dans son droit d'éprouver un état émotionnel. Il doit seulement veiller à l'exprimer d'une façon socialement acceptable.



## “ C'est le médiateur qui donne la parole en garantissant à chacun qu'il pourra parler jusqu'au bout de ce qu'il a à dire sans risquer d'être interrompu. “

Celui qui parle ne peut être interrompu. Pour cela, le médiateur donne à la personne qui parle un « bâton de parole » qui assure l'inviolabilité de son temps d'expression.



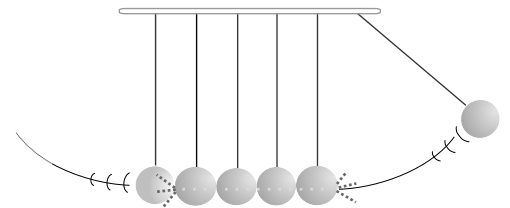
## “ On ne nomme pas, on ne désigne pas et on n'accuse pas... “

Celui qui parle ne peut désigner personne d'autre que lui-même à travers ce qu'il dit. (On ne prénomme pas, on ne désigne pas directement par le nom ou indirectement par une description trop précise, on commence chaque phrase par “ je “ ou par le “ on “ indéfini / ex : “ Je suis triste parce qu'on se moque de moi.”).



## “ Le médiateur fait appel aux ressources du groupe pour trouver une solution. “

Le médiateur stimule les mécanismes de solidarité au sein du groupe en posant la question “ Que peut-on faire pour que X ne soit plus triste ou en colère ? “. Il évite de proposer lui-même des solutions ou de chercher à régler le problème ou la difficulté en imposant une manière d'agir, un comportement ou une attitude.



## “ Le médiateur assure de la permanence et de la récurrence de l'espace de parole.”

Le médiateur propose de vérifier lors de la prochaine séance de médiation comment l'émotion négative vécue par la personne et exprimée par lui, a évolué suite aux propositions faites par le groupe.

